



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 050 spécial publié le 2 juin 2016**

*Sommaire affiché du 2 juin 2016 au 1er août 2016*

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

#### **DRIEA – DiRIF**

- Arrêté préfectoral n°2016/DRIEA/DiRIF/016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6, avec fermeture du PR3+050 au PR 6+250 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Montgeron, pour la dépose d'un portique Eco-Taxe dans la nuit du jeudi 2 au 03 juin de 21h30 à 05h00

- Arrêté préfectoral n°2016/DRIEA/DiRIF/2016-017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens province-Paris, du PR 15+690 au PR 02+700, pour des travaux d'entretien du lundi 06 juin 21h30 au vendredi 10 juin à 05h00

#### **GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE**

- Décision n°2016-78 portant délégation de signature à Madame Anne CARLI-CHAM Directrice chargée des Finances, de l'Activité, du Contrôle de gestion, des Admissions, de la Facturation et du Service social

#### **MCP**

- Arrêté n°2016-PREF-MCP-032 du 2 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès de la Préfète de l'Essonne

#### **DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE MOBILIER**

- Arrêté n°2016-DAPM-001 du 2 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique GUASCO, Directrice adjointe, chargée d'études documentaires



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**ARRETE PREFECTORAL n°2016/DRIEA/DiRIF / 2016-016**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6,  
du PR 03+ 050 au PR 06+250, dans les deux sens de circulation,  
sur le territoire de la commune de Montgeron,  
pour la dépose d'un portique Eco-Taxe

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

VU la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

VU la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

VU la décision DRIEA IF n°2016-529 du 02 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

VU l'avis des maires communes de Montgeron, d'Yerres et de Brunoy,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la dépose par le CNPS du portique Ecotaxe CAF 2988 situé sur la commune de Montgeron, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN6,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'intervention sus-visée, la RN6 est fermée à la circulation du PR 3+050 au PR6+250 dans le sens Paris-province, et du PR 6+150 au PR 3+075 dans le sens province-Paris, la nuit du 02 au 03 juin 2016, de 21h30 à 05h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre, les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de la RN6 dans le sens Paris-province au droit du PR 3+050 :  
les usagers sont déviés par la sortie « Montgeron » par la RD31, puis à droite en direction de « Montgeron- centre » par l'avenue Charles de Gaulle, puis par la rue Marguerite et le Boulevard Dumay Delille, puis à droite par l'avenue de la République (RD50) jusqu'à reprendre la RN6 en direction de la province ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN6 en direction de la province depuis la RD31 :
  - les usagers de la RD31 en direction de Montgeron, qui souhaitent rejoindre la RN6 en direction de la province sont déviés par la RD31 vers « Montgeron-centre » par l'avenue Charles de Gaulle, puis par la rue Marguerite et le Boulevard Dumay Delille, puis la RD50, avenue de la République et avenue de la Résistance, en direction de Brunoy, jusqu'à reprendre la RN6 à Brunoy ;
  - les usagers de la RD31 en provenance de Montgeron, qui souhaitent rejoindre la RN6 vers la province doivent faire demi-tour au giratoire de la place Mireille Valeau à Montgeron, puis prennent la RD31 en direction de « Montgeron-centre » par l'avenue Charles de Gaulle, puis par la rue Marguerite et le Boulevard Dumay Delille, puis la RD50, avenue de la République et avenue de la Résistance, en direction de Brunoy, jusqu'à reprendre la RN6 à Brunoy ;
- pour la fermeture de la RN6 dans le sens province-Paris au droit du PR 06+150 :  
les usagers sont déviés par la RD50, rue de la RN6 à Brunoy, l'avenue de la Résistance à Brunoy, puis l'avenue de la République à Montgeron, puis par la RD31, rue René Cassin, et l'avenue Charles de Gaulle à Montgeron, pour retrouver la RN6 en direction de Paris.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier.

Elle est mise en place et entretenue par la Direction des Routes Île-de-France, Service de l'Exploitation, Arrondissement Sud, l'Unité d'exploitation de la Route d'Orsay / Villabé, CEI de Villabé.

## **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 5 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,

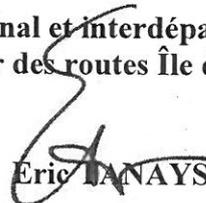
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires de la commune de Montgeron, Brunoy.

Fait à Créteil, le 01 juin 2016

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île de France**

  
Eric LANAYS



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016/DRIEA/DiRIF/ 2016-017.**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RN 118, dans le sens province-Paris,  
du PR 15+690 au PR 02+700,  
pour des travaux d'entretien

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la préfète de l'Essonne (hors classe) – Mme Josiane CHEVALIER,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IDF 2016-612 du 23 mai 2016 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-529 du 02 mai 2016 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** l'avis du Directeur des Routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des communes d'Orsay et de Bièvres,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien de la RN118, dans le sens province-Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux sus-visés, la RN118 dans le sens province-Paris, du PR 15+690 au PR 2+700 est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, chaque nuit, de 21h30 à 05h00, du lundi 06 juin à 21h30 au vendredi 10 juin 2016 à 05h00.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN118 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de la RN118 au PR 15+690 :  
les usagers sont déviés en direction de Paris par l'A10, par la sortie Palaiseau par la RN188 (échangeur de Massy), par l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, par l'A126 en direction de Versailles, par la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles pour rejoindre la RN118 en direction de Paris/Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD118 « Ring des Ulis » :  
les usagers sont déviés par la RD118 en direction de Paris, par l'A10 en direction de Paris, par la sortie Palaiseau par la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, par l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, par l'A126 en direction de Versailles, par la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles pour rejoindre la RN118 en direction de Paris/Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD218 :  
Venant de l'Est, les usagers sont déviés par la RD446 en direction d'A6/A10 Lyon, et la RD118 en direction de Paris au « Ring des Ulis » (sortie n°14) ;  
Venant de l'Ouest, les usagers sont déviés par l'avenue des Tropiques, par la RD118 en direction de A10/Paris.  
Puis, les usagers sont déviés par l'A10 en direction de Paris, la sortie à Palaiseau vers la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, par l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux par l'A126 en direction de Versailles et par la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles pour enfin rejoindre la RN118 en direction de Paris/Versailles ;
- pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD188 :  
dans le sens Bures-sur-Yvette vers A10, les usagers sont déviés par la RD188 en direction de Paris, par l'A10 en direction de Paris, par la sortie vers la RN188 pour Palaiseau pour faire demi-tour, par l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, par l'A126 en direction de Versailles et par la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles pour rejoindre la RN118 en direction de Paris/Versailles.  
Dans le sens A10 vers Bures-sur-Yvette, les usagers suivent ce même itinéraire après avoir fait un demi-tour au rond-point du Bois Marie pour reprendre la RD188 en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet :  
les usagers rejoignent la RN118 en direction de la province, par la RD118 en direction de Paris à partir du « Ring des Ulis » (sortie n°14), l'A10 en direction de Paris. la sortie Palaiseau par la

RD188 pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles pour enfin rejoindre la RN 118 en direction de Paris/Versailles ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue du Guichet :

les usagers arrivant par l'Est sont déviés par la RN118 en direction de la province en poursuivant par la rue de Versailles, par la RD118 en direction de Paris à partir du « Ring des Ulis » (sortie n°14), l'A10 en direction de Paris, la sortie Palaiseau par la RD188 pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles et la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles pour enfin rejoindre la RN 118 en direction de Paris/Versailles.

Les usagers arrivant par l'Ouest (en direction de Palaiseau) suivent ce même itinéraire après avoir été déviés par la rue du Guichet, la rue Aristide Briand, la rue du Pont de Pierre, la rue Florian, la rue Racine, et la RD446 (rue Louise Weiss) vers Saclay :

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128 :

les usagers sont déviés par la RN118 vers la province, le « Ring des Ulis » (sortie n°14), par la RD118 en direction de Paris, l'A10 en direction de Paris, la sortie Palaiseau par la RD188 pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles et sur la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles pour enfin rejoindre la RN 118 en direction de Paris/Versailles ;

- pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD 36 :

Dans le sens Saclay vers Palaiseau, les usagers sont déviés par la RD36 direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles et sur la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles pour enfin rejoindre la RN118 en direction de Paris/Versailles ;

Dans le sens Palaiseau vers Saclay, les usagers empruntent ce même itinéraire après avoir fait demi-tour au rond-point du Christ pour reprendre la RD36 en direction de Palaiseau ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès Vauhallan :

Les usagers du chemin de Favreuse sont déviés par la RN118 en direction de la province, la sortie n°8 en direction de Saclay. Le rond-point du Christ, la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles et sur la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles pour enfin rejoindre la RN118 en direction de Paris/Versailles.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation temporaire est mise en place, maintenue et repliée par les services de la direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/CEI d'Orsay).

#### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

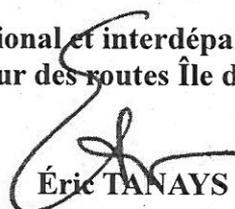
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du conseil départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Saclay, Orsay, Bièvres, Les Ulis.

Fait à Créteil, le 01 juin 2016

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île de France**

  
Éric TANAYS

## **DECISION n° 2016-78**

### **Portant délégation de signature à Madame Anne CARLI-CHAM** **Directrice chargée des Finances, de l'Activité, du Contrôle de gestion, des** **Admissions, de la Facturation et du Service social**

**Le Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,**  
**Le Directeur du Centre hospitalier d'Orsay,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur **Guillaume WASMER** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté n°15-1603 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu le contrat de travail en date 08/10/2014 portant recrutement de Madame **Anne CARLI-CHAM** en qualité de Directeur chargé des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des Centres Hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy-sur-Orge,

Vu le contrat de travail en date 01/11/2004 portant recrutement de Madame **Isabelle MONTEIRO** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date 06/02/2013 portant recrutement de Madame **Marion KHIR** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date 18/08/2014 portant recrutement de Madame **Amy SECK** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du Directeur en date 15/04/2014 portant nomination de Madame **Catherine TONNEAU** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du Directeur en date du 18/10/2004 portant nomination de Madame **Patricia LEROUX** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date du 19/12/2005 portant recrutement de Madame **Sylviane CANTO** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 02/11/1998 portant nomination de Madame **Pascale IVANOFF née LE BOZEC** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 01/01/1984 portant nomination de Madame **Véronique SIROU** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 01/07/2011 portant nomination de Madame **Magali GAGNANT** en qualité d'adjoint administratif au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu la décision du Directeur en date du 01/01/1984 portant nomination de Madame **Murielle JERONIMO** en qualité d'assistant médico-administratif au sein du Pôle Médecine du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu la décision du Directeur en date du 01/05/2015 portant nomination de Monsieur **Paul-Serge BEAUSSIER** en qualité de cadre supérieur de santé au sein du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu la décision du 1er novembre 2015 portant nomination de Monsieur **Jacques SANROMA** en qualité de technicien supérieur hospitalier au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du Directeur en date du 09/05/2016 portant nomination de Madame **Nathalie AUGEREAU** en qualité d'adjoint des cadres hospitalier au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 19 novembre 2008 portant nomination de Madame **Sandrine BEDNARSKI** en qualité de Directrice-adjointe aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Sandrine BEDNARSKI en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1er janvier 2016 de Madame Sandrine BEDNARSKI, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 septembre 2013 portant nomination de Madame **Nadia EL NOUCHI** en qualité de Directrice-adjointe aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, et portant mise à disposition de celle-ci au centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Nadia EL NOUCHI en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1er janvier 2016 de Madame Nadia EL NOUCHI, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'organisation de la direction,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente est donnée à Madame **Anne CARLI-CHAM**, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social aux Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) des Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay,
- tout acte relatif à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- tout acte, correspondance, document comptable se rapportant à l'exécution budgétaire des Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame **Isabelle MONTEIRO**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé,

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Isabelle MONTEIRO, délégation est donnée à Madame **Marion KHIR**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame **Véronique SIROU**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame **Amy SECK**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services et tout document à portée générale.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Amy SECK, délégation est donnée à Madame **Patricia LEROUX**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

### Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne CARLI-CHAM, Madame Amy SECK et de Madame Patricia LEROUX, délégation est donnée à Madame **Catherine TONNEAU**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

### Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Amy SECK, délégation est donnée à Monsieur **Paul-Serge BEAUSSIER**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

### Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne CARLI-CHAM, de Madame Amy SECK et de Monsieur Paul-Serge BEAUSSIER, délégation est donnée à Madame **Magali GAGNANT**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

### Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne CARLI-CHAM, de Madame Amy SECK, de Monsieur Paul-Serge BEAUSSIER, de Madame Nadia EL NOUCHI, de Madame Sandrine BEDNARSKI et de Madame Magali GAGNANT, délégation est donnée à Madame **Muriel JERONIMO**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des décès.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

### Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame **Sylviane CANTO**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

### Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame **Pascale IVANOFF née LE BOZEC**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

### Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame **Nathalie AUGEREAU**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

#### **Article 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Monsieur Jacques SANROMA, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes relatifs au fonctionnement du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

#### **Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine BEDNARSKI, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Centre Hospitalier des Deux Vallées,
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

#### **Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Nadia EL NOUCHI, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

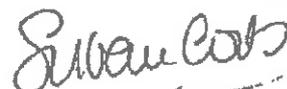
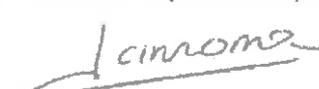
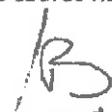
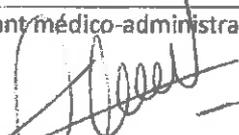
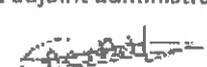
- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Centre Hospitalier des Deux Vallées,
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

#### **Article 17 :**

La décision n° 2016-24 du 8 janvier 2016 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier des Deux Vallées et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 20 mai 2016.

<p>Le Directeur,</p>  <p><b>Guillaume WASMER</b> - La Directrice-adjointe</p>	<p>La Directrice des finances et de l'activité,</p>  <p><b>Anne CARLI-CHAM</b> La Directrice-adjointe</p>
<p>Nadla EL NOUCHI</p> <p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p><b>Amy SECK</b></p>	<p>Sandrine BEDNARSKI</p> <p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p><b>Isabelle MONTEIRO</b></p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p><b>Sylviane CANTO</b></p>	<p>Le Technicien supérieur hospitalier</p>  <p><b>Jacques SANROMA</b></p>
<p>Le cadre supérieur de santé</p>  <p><b>Paul-Serge BEAUSSIER</b></p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p><b>Nathalie AUGEREAU</b></p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p><b>Marion KHIR</b></p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p><b>Pascale LE BOZEC</b></p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p><b>Patricia LEROUX</b></p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p><b>Véronique SIROU</b></p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p><b>Catherine TONNEAU</b></p>	<p>L'assistant médico-administratif</p>  <p><b>Murielle JERONIMO</b></p>
<p>L'adjoint administratif</p>  <p><b>Magali GAGNANT</b></p>	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**ARRÊTÉ**

n° 2016-PREF-MCP-032 du 02 JUIN 2016

portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès de la Préfète de l'Essonne

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

**Vu** le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

**Vu** l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 ;

**Vu** l'article L. 612-4 du code de commerce ;

**Vu** les articles 441-6 et 7 du code pénal ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-020 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-004 du 29 janvier 2016 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne

**SUR** proposition du Préfet du Préfet délégué pour l'égalité des chances,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Joël MATHURIN, Préfet délégué pour l'égalité des chances, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la Préfète de l'Essonne, les actes relevant des programmes d'intervention du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG CIPD), qu'il délègue au niveau départemental, notamment les arrêtés et conventions de subvention dans la limite de 1 000 000 € par acte, les courriers de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

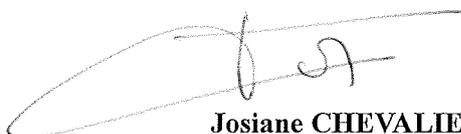
En cas d'absence ou d'empêchement de la Préfète de l'Essonne, Monsieur Joël MATHURIN, Préfet délégué pour l'égalité des chances, peut signer les conventions de subvention au-delà du seuil de 1 000 000 €.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane CHEVALIER et de Monsieur Joël MATHURIN, délégation est donnée à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, à l'effet de signer au nom de la Préfète de l'Essonne :

- les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les arrêtés et conventions de subvention et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département de l'Essonne.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Josiane CHEVALIER**



PREFÈTE DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
ET DU PATRIMOINE MOBILIER  
CONSERVATION DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART

**ARRETE N° 2016-DAPM-001 du 2 juin 2016**  
Portant délégation de signature à Madame Véronique GUASCO,  
Directrice adjointe, chargée d'études documentaires.

Le conservateur en chef du Patrimoine,  
Directeur des Archives départementales et du patrimoine mobilier,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture 15006038 du 16 avril 2015 portant nomination de M. Pierre QUERNEZ en qualité de directeur des Archives départementales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-027 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre QUERNEZ, en qualité de directeur des Archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

En application de l'article 4 de l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-027 du 17 mai 2016 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre QUERNEZ, directeur des Archives départementales et du patrimoine mobilier (Conservation des antiquités et objets d'art), à :

Mme Véronique GUASCO, Directrice adjointe, chargée d'études documentaires,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances et tous rapports, visas ou décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion des Archives départementales :

Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles R. 1421-7 à R. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;

Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 17 septembre 2009 relatifs aux archives :

Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;

Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

Correspondances et rapports.

**Article 2 :**

Les arrêtés et la correspondance adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**Article 3 :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique GUASCO à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous documents relatifs aux affaires relevant de la mission de conservation des antiquités et objets d'art du département de l'Essonne, pour signer toute correspondance courante dans le cadre des compétences de l'État en matière de surveillance et de contrôle du patrimoine mobilier public ou privé protégé présent sur le territoire départemental, à l'exception des documents visés à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur des Archives départementales  
et du patrimoine mobilier

  
Pierre QUERNEZ